

ARRÊTÉ n° AR_2022_02

DE POLICE SPECIALE RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire de la commune de Mouzay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2224-16 et L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de refus de transfert des pouvoirs de police spécial n°2020-082 du 25 septembre 2020 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en Bureau communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 20 décembre 2017 ;

Vu le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en Bureau communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 15 septembre 2022 ;

Considérant l'application de ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, notamment en matière de collecte des déchets, n'a pas été transféré au Président de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité pour les maires du territoire de la commune de prendre un arrêté municipal pour rendre exécutoire le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment en ce qui concerne l'article relatif à la sanction ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en Bureau communautaire du 15 septembre 2022 est applicable sur le territoire de la commune de Mouzay.

Article 2 : Au titre de son pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets, le Maire est autorisé à appliquer les sanctions définies à l'article 6 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la commune de Mouzay.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sera notifiée au Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/10/2022
et publié ou notifié
le 25/10/2022

À Mouzay, le 21 octobre 2022

Le maire,
Marie RONDWASSER

RF Préfecture d'Indre-et-Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2022 037-213701626-20221021-AR_2022_02-AR

